

Pas de petit profit...

Vous venez d'être mis en stage

Vous devez consulter un médecin agréé pour la visite médicale d'aptitude.

N'oubliez pas de vous faire rembourser les frais occasionnés



Cet examen est destiné à vérifier la compatibilité de votre état de santé avec les conditions de travail du poste sur lequel vous êtes affecté. Le médecin de prévention peut recommander des examens complémentaires. Les frais occasionnés par ces examens sont à la charge de l'administration employeur.



Forfait mobilité durable

Décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020

Les agents de la FPH peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés à hauteur de 200€ par an au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le syndicat SUD à demandé en CTE son versement immédiat et rétroactif à tous les agents en ayant fait la demande ainsi qu'une information sur ce dispositif à tous .

[Un forfait "mobilités durables" de 200 euros par an pour les trajets domicile-travail des agents | Portail de la Fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

Forfait transport en commun

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010



Les agents de la FPH peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements

[Remboursement des frais de transport domicile-travail \(fonction publique\) | service-public.fr](#)

Syndicat SUD Santé Sociaux du Morbihan : 0297069873, nouveau site: sudsantesociaux56.org
mails: sudsantesociaux56@ouvaton.org , sud@ghbs.bzh , sur FB: [@sudsantesociaux56](https://www.facebook.com/sudsantesociaux56)